



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/33 du 30 avril 2026

OBJET : CCAS

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026

L'an Deux Mil Vingt Six le Trente Avril à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Sept Avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
Mme Prune CHAMARD-LASTRE
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Annie JACOB

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Rémi LOUIS-MICHEL à Mme Katia GUÉRIN

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme Mary RÉAUBOURG
Mme Hermine SALIGUE

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20260430-DE-33-2026-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260430-DE-33-2026-DE
A.R. du 07/05/2026
Publié le 12/05/2026
Le Président

N° 2026/33 du 24 avril 2026



Nicolas PONCHEL

OBJET : CCAS

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Considérant le vote du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 30 avril 2026,

Considérant les demandes de subventions des associations, ci-dessous, adressées au CCAS de la ville de Sannois,

Considérant les rapports d'activité transmis par ces associations,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

DECIDE :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N° 2026/33 du 30 avril 2026

Article 1 : d'accorder aux associations, ci-dessous, un soutien financier au titre de l'année 2026,

Nom de l'association	Montant de la subvention accordée en 2025	Montant de la subvention sollicitée en 2026	Montant de la subvention attribuée en 2026
Association "Les Restaurants du Cœur"	3 800€	4 000€	3 800€
Association "REAGIR"	600€	700€	700€
Association "Aide aux mères et aux familles"	0€	Montant laissé à l'appréciation	130€
Secours Populaire Français	1 250€	Montant laissé à l'appréciation	750€
Croix Rouge	1 250€	Montant laissé à l'appréciation	750€
Amicale pour le don de sang bénévole	600€	600€	600€
Ligue contre le Cancer	500€	500€	500€
Secours Catholique Caritas France	300€	Montant laissé à l'appréciation	130€
APF - France Handicap	300€	1 000€	300€
UNAFAM (Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades)	210€	220€	220€
Association de Parents d'Enfants Différents "L'Espoir" (APED L'Espoir)	0€	Montant laissé à l'appréciation	130€
Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP)	0€	Montant laissé à l'appréciation	130€
AFM TELETHON Innover pour guérir	0€	Montant laissé à l'appréciation	130€
ADOT 95 (Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains)	300€	Montant laissé à l'appréciation	130€
Association « Les Vacances de la Vie »	300€	10 000€	300€
Les Jardins d'Ama	500€	4 240€	1 000€
JALMALV 95 (Jusqu'À La Mort Accompagner La Vie)	1 ^{ère} demande	500€	500€

Article 2 : de préciser que ces sommes seront versées sur les comptes de ces différentes associations.

Article 3 : d'indiquer que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Nicolas PONCHEL
Maire de Sannois



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20260430-DE-33-2026-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026